Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" - FUNDQUEST PATRIMOINE (FR0010986497)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP vise à optimiser sa performance grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi sur des durées supérieures ou égales à 3 ans, avec un niveau de volatilité moyenne de 5% sur l'horizon d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP : Il est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Le portefeuille du FCP pourra être rapproché a posteriori à l'indicateur composite : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis + 60% JPM GBI EMU + 20% EONIA.
L'univers de sélection d'OPCVM ou FIA correspond à une liste de fonds sélectionnés par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.
Le FCP investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en oeuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux.
En fonction des anticipations des gérants des OPCVM ou FIA dans lesquels investit le FCP quant à l'évolution des marchés :
- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100%. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables.
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100%.

Le FCP investit, jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés et garantis ou assortis d'une protection et dans la limite de 30% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux.
L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% de l'actif net. Le risque de change pour le porteur de la zone euro sera limité à 80% de l'actif net.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : .
Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions<30.000€; 1% souscriptions de 30.000 à 150.000€; 0,75% souscriptions de 150.000 à 800.000€; 0,5% souscriptions>800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,76%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

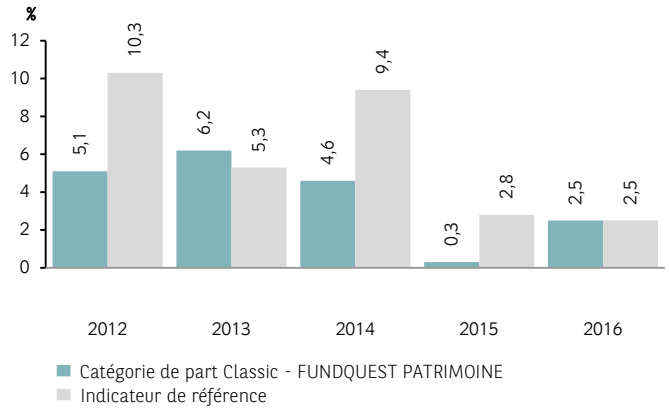
(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 2 février 2011 ;
- La part a été créée le 2 février 2011;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "P" - FUNDQUEST PATRIMOINE (FR0011572502)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP vise à optimiser sa performance grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi sur des durées supérieures ou égales à 3 ans, avec un niveau de volatilité moyenne de 5% sur l'horizon d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP : Il est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Le portefeuille du FCP pourra être rapproché a posteriori à l'indicateur composite : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis + 60% JPM GBI EMU + 20% EONIA.
L'univers de sélection d'OPCVM ou FIA correspond à une liste de fonds sélectionnés par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.
Le FCP investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en oeuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux.
En fonction des anticipations des gérants des OPCVM ou FIA dans lesquels investit le FCP quant à l'évolution des marchés :
- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100%. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables.
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100%.

Le FCP investit, jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés et garantis ou assortis d'une protection et dans la limite de 30% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux.
L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% de l'actif net. Le risque de change pour le porteur de la zone euro sera limité à 80% de l'actif net.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : .
Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2,02%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

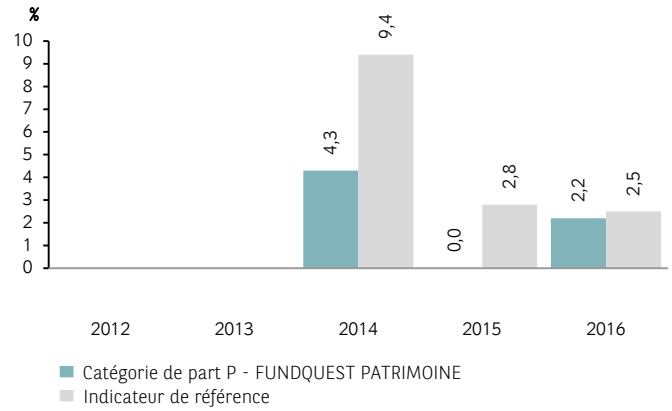
(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 2 février 2011 ;
- La part a été créée le 31 octobre 2013;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "X" - FUNDQUEST PATRIMOINE (FR0011491166)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP vise à optimiser sa performance grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi sur des durées supérieures ou égales à 3 ans, avec un niveau de volatilité moyenne de 5% sur l'horizon d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP : Il est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA. Le portefeuille du FCP pourra être rapproché a posteriori à l'indicateur composite : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis + 60% JPM GBI EMU + 20% EONIA.
L'univers de sélection d'OPCVM ou FIA correspond à une liste de fonds sélectionnés par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.
Le FCP investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en oeuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux.
En fonction des anticipations des gérants des OPCVM ou FIA dans lesquels investit le FCP quant à l'évolution des marchés :
- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100%. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables.
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100%.

Le FCP investit, jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés et garantis ou assortis d'une protection et dans la limite de 30% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux.
L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% de l'actif net. Le risque de change pour le porteur de la zone euro sera limité à 80% de l'actif net.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : .
Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,10%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

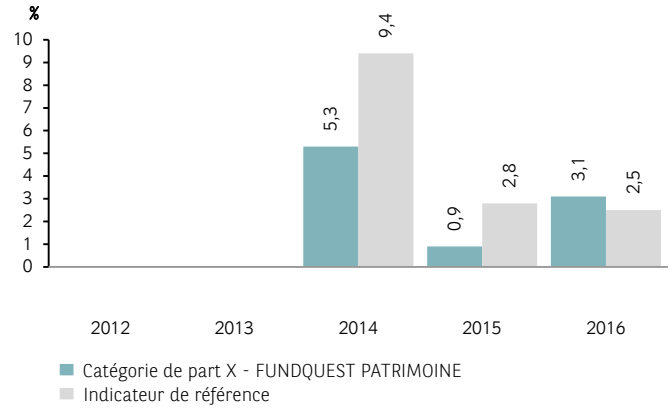
(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-ip.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 2 février 2011 ;
- La part a été créée le 27 juin 2013;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-ip.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS

DU

FCP

FUNDQUEST PATRIMOINE

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DU FCP

DENOMINATION : FUNDQUEST PATRIMOINE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Fonds Commun de Placement créé le 14/01/2011 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CATEGORIE DE PARTS	CODE ISIN	DISTRIBUTION DES SOMMES DISTRIBUABLES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	DEVISE DE LIBELLE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
« Classic »	FR0010986497	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : 1000€ Souscriptions ultérieures : 100€	Tous souscripteurs.
« X »	FR0011491166	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : Une part Souscriptions ultérieures : un millième de parts	Destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas.
« P »	FR0011572502	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : 2 000€ Souscriptions ultérieures : un millième de parts	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Service Client
TSA 47000
75318 Paris cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
SIEGE SOCIAL : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
BUREAUX : 14, rue Bergère – 75009 Paris
ADRESSE POSTALE : TSA 47000
75318 PARIS CEDEX 09
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LIMITED
Siège social: 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP
Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Financial Services Authority.

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du fonds, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

Cette délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

« Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative)»

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège sociale : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

TENEUR DE COMPTE PAR DELEGATION : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **DELOITTE & ASSOCIES**
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

CONSEILLER : Néant

COMMERCIALISATEUR : BNP PARIBAS ET LES SOCIETES DU GROUPE BNP PARIBAS

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millième. Les souscriptions et les rachats portent sur un nombre entier ou décimalisé de parts. Les souscriptions dans les parts « Classic »et « P» peuvent porter sur un montant.

DATE DE 1ERE CLOTURE : 30 décembre 2011

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

- Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays ou investit le FCP.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part Classic : FR0010986497
Catégorie de part X : FR0011491166
Catégorie de part P : FR0011572502

CLASSIFICATION : Diversifié

FONDS DE FONDS: Oui. Jusqu'à 100% de son actif net dans d'autres OPCVM ou FIA.

OBJECTIF DE GESTION :
L'objectif de gestion est l'optimisation de la performance du FCP grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi sur des durées supérieures ou égales à 3 ans, avec un niveau de volatilité n'excédant pas 10% sur l'horizon d'investissement.

INDICATEUR DE REFERENCE :
Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du FCP peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant : 20% MSCI Europe dividendes réinvestis ; 60% JPM GBI EMU ; 20 % EONIA.

Définitions des indices composant l'indice de référence composite du FCP :

- L'indice **« MSCI Europe »** est un indice représentatif des principales capitalisations des 15 marchés européens. Il est libellé en euros et est consultable sur le site mscibarra.com.

- L'indicateur de référence **JP Morgan EMU GBI** est défini, calculé en euro et publié par la banque JP Morgan. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les 11 états européens. La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet de JP Morgan : www.morganmarkets.com

- L'indice **EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est libellé en euros et est consultable sur le site www.moneyline.com.

Nous vous précisions que les indices mentionnés ci-dessus sont calculés dividendes réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés. Il relève de la classification «diversifiée».

Le FCP est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM ou FIA.

L'univers de sélection d'OPCVM ou de FIA correspond à une liste de fonds sélectionnés par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.

Le FCP investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux.

En fonction des anticipations des gérants des OPCVM ou des FIA dans lesquels investit le FCP quant à l'évolution des marchés :

- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60 % en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables

- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

L'exposition au risque de change représente 80% maximum de l'actif net.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants:

- **Actions :** Néant
- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :** Néant
- **OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers**

Le FCP investit jusqu'à :

- 100% maximum de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM des catégories suivantes : monétaire et monétaire court terme, obligations et autres titres de créance libellés en euro et internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro et internationales, diversifiés et garantis ou assortis d'une protection, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.
- 30% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux.

L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut être exposé, dans la limite maximale de 20 % de l'actif net, à des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

L'Equipe de Gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur une zone géographique jusqu'à 100 % de son actif net.

Les OPCVM ou FIA pourront être constitués d'OPCVM ou de FIA du Groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice actions et actions (en couverture et/ou exposition),
- contrats de change à terme et contrats d'échange de devises (en couverture et/ou exposition),

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de change.

La limite d'engagement sur les instruments financiers à terme est de 100 % de l'actif net du FCP.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.
La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : Néant

5. DEPOTS : Néant

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Néant.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues présenteront les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas Investment Partners.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP Paribas Asset Management

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.
Le FCP, classé « Diversifié », comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions et obligataires.
De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects suivants :

A titre principal:

- **risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- **risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM ou des FIA. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- **risque actions** : le risque actions est le risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés sur lesquels elles sont admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, la valeur liquidative du FCP peut baisser dans les mêmes proportions que la baisse des marchés actions.

- **risque marchés émergents :** les risques de marché, actions, taux ou crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 50 % de l'actif net.

- **risque de concentration :** de plus, en l'absence de contrainte de gestion, le FCP peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité jusqu'à 100% de son actif net. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que les marchés actions.
  L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des Entreprises qui, à raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En conséquence, en cas de baisse de la valeur de ces petites capitalisations, la valeur liquidative de le FCP peut baisser proportionnellement à l'exposition du FCP à ces petites capitalisations.

- **risque de taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de le FCP.

  risque de change : l'exposition au risque de change représente 80% maximum de l'actif net. Le FCP peut être investi en titres libellés dans des devises autres que l'euro, à savoir toutes les devises de pays ressortissants de l'Union Européenne et, en devises de pays non membres de l'Union Européenne. Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du FCP, d'où il peut résulter une baisse de leur valeur liquidative.

- **risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur public et/ou privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoire :

- **risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégorie de parts Classic : Tous souscripteurs. Le FCP sera principalement commercialisé par les Centres de Banque Privée de BNP Paribas.
Catégorie de parts X : est destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas.
Catégorie de parts P: Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales.

L'unité de compte correspondant à ce FCP peut être proposée dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés d'assurance du Groupe BNP Paribas.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque de marché actions et obligataire.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Trois ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie de parts Classic, la catégorie de part X et la catégorie de part P :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

CATEGORIE DE PARTS	CODE ISIN	DISTRIBUTION DES SOMMES DISTRIBUABLES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	DEVISE DE LIBELLE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
« Classic »	FR0010986497	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : 1000€ Souscriptions ultérieures : 100€	Tous souscripteurs.
« X »	FR0011491166	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : Une part Souscriptions ultérieures : un millième de parts	Destinée exclusivement aux OPCVM ou FIA nourriciers gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas.
« P »	FR0011572502	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Millième	EUR	Montant initial minimum de souscription : 2 000€ Souscriptions ultérieures : un millième de parts	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin 75002 Paris), en J, jusqu'à 13 heures du lundi au vendredi. Ces demandes pourront porter sur des parts décimalisées et seront traitées sur la base de la valeur liquidative datée de J+1. Les demandes de souscription et de rachat seront réglées ou livrées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de souscription pour les parts «Classic » et « P » peuvent porter sur un montant ou un nombre de parts.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

Souscription initiale :

Catégories de parts Classic : 1000€

Catégories de parts X : Une part

Catégories de parts P : 2000€

Souscription ultérieure :

Catégories de parts Classic : 100€

Catégories de parts X : Un millième de part

Catégories de parts P: Un millième de part

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie de parts Classic : 1000 euros

Catégorie de parts X : 100 euros

Catégorie de part P : 100 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

BNP Paribas Asset Management
Service Client - TSA 47000
75318 Paris cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

ou

BNP Paribas Fund Services France
3, rue d'Antin
75002 Paris

3 - INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS, LES FRAIS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Catégories de parts Classic - 2% maximum pour les souscriptions inférieures à EUR 30.000 - 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ; - 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et - 0, 50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR. Catégorie de parts X : Néant Catégorie de parts P : 2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais facturés au FCP :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion propres à la société de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats…) et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP :		Assiette	Taux /barème
Frais de gestion TTC incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, …)		Actif net	Catégorie de parts Classic : 1,50% TTC, Taux maximum Catégorie de parts X : 0,10% Taux maximum Catégorie de parts P : 1,25% Taux maximum
Frais indirects (TTC)	Commissions indirectes (commission de souscription et de rachat)	/	Néant
	Frais de gestion indirects TTC (hors frais de gestion variables des sous-jacents)	Actif net déduction faite des rétrocessions versées au FCP	1,50% Taux maximum
Commission de mouvement (TTC)		Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de performance (TTC)		/	Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :
Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).
Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de *:* BNP Paribas Asset Management – Service Client - TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas et sur le site Internet « www.bnpparibas-ip.com »

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour).

  Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES:

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres ;

- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- les Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 10 février 2017

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

1, boulevard Haussmann
75 009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FCP « FUNDQUEST PATRIMOINE »

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L’organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l’actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l’OPC concerné, ou à l’une des opérations mentionnées à l’article 411-16 du règlement général de l’AMF (mutation de l’OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d’instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d’actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d’une souscription ; s’il s’agit d’un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l’article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l’émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l’exigent et si l’intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l’actif net du FCP (ou le cas échéant d’un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du Fonds commun de placement; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit **:** ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.